





Avenant à la Convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » sur le territoire d'Action Ouest du Département du Bas-Rhin

Entre les soussignés

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, autorisé à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2020.

novembre 2020,
Ci-après dénommé « le Département »
ET
La Commune de Sarre-Union, représentée par M. Marc SENE, Maire de la commune agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du,
Ci-après dénommée, « la Commune »
ET
La Communauté de Communes d'Alsace Bossue, représentée par M. Marc SENE, Président de la communauté de communes, agissant en exécution de la délibération du conseil communautaire du
-
Ci-après dénommée, « la CCAB »

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la période 2018-2024, le Département souhaite impulser une démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes centre, et a décidé de mettre en œuvre une politique de soutien aux centralités par délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du 26 mars 2018. Pour ce faire, il prévoit l'identification de 9 chefs de projets « centralité » maximum dédiés au développement d'un bourgcentre, dont le coût est supporté à parts égales entre le Département et la collectivité partenaire.

En l'espèce, le chef de projet est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité du bourg-centre de Sarre-Union. A ce titre, il participe à l'élaboration de la démarche,

garantit l'articulation des projets et les enrichit de sa vision, coordonne l'action des partenaires et contribue à la mise en œuvre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA).

Le Chef de projet est porté par le Département et mis à disposition des collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarché. A ce titre, le chef de projet intervient également pour le compte de la ville de Brumath à hauteur de 50% de son temps de travail.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but de fixer le cadre de la mise à disposition et du déploiement d'un chef de projet sur le territoire d'action Ouest du Département. Il établit le cadre de son intervention entre le Département, la Commune et la CCAB, permettant de clarifier les droits et les obligations de chacune des parties

La présente convention a également pour objet :

- de fixer les conditions d'accueil du chef de projet « Centralité » et les modalités du suivi de sa mission sur le territoire d'action Ouest et notamment à Sarre-Union, notamment dans le cadre d'un temps partagé entre Sarre-Union d'une part (objet de la présente convention), et Brumath, d'autre part
- de fixer la contribution de la Commune de Sarre-Union aux charges de fonctionnement induites par le recrutement du chef de projet.

Une autre convention est établie entre le Département et la Ville de Brumath.

Article 2 - Recrutement - Durée de la mission

Le chef de projet « Centralité Sarre-Union » est recruté par le Département selon les principes validés par le Conseil Départemental lors de sa séance du 13 décembre 2018. Son déploiement sera géré par le Département, étant entendu avec la Commune de Sarre-Union et la CCAB, que son intervention sera ciblée dans un premier temps à Sarre-Union.

Le chef de projet sera également déployé sur le territoire d'action Nord, à hauteur de 50% de son temps de travail, pour le compte de la Ville de Brumath.

Le chef de projet est recruté par le Département pour une durée d'un an renouvelable une fois à partir de la date d'effet du contrat.

Article 3 - Activités du chargé de projet

Les activités du chef de projet se concentrent sur les axes suivants :

Pilotage globale de la démarche

- Concertation et démarche participative autour du projet
- Recherche de financement
- Animation, suivi et évaluation
- Communication

Les missions pourront évoluer au cours de la mission, après accord entre les parties.

Un bilan des activités du chargé de projet sera réalisé régulièrement par la Commune, la CCAB et le Département.

Les éventuels frais de fonctionnement, liés à l'animation de la démarche, seront supportés à parts égales par le Département et la Commune (ou à la CCAB le cas échéant). La Commune effectue l'avance des frais liés à l'animation de la démarche sur son territoire, le Département prendra en charge 50% des sommes engagées, sur justificatif présenté au 31 décembre de chaque année.

Article 4 - Rattachement administratif

Le chef de projet exerce ses fonctions auprès des services du Département du Bas-Rhin.

L'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur en charge des missions relatives à l'habitat au Département du Bas-Rhin qui arbitre toute situation (formation, évaluation, avancement de grade...). Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle du Délégué de la Direction Générale pour le territoire Ouest du Département du Bas-Rhin.

Le dossier administratif de l'agent sera géré par le Département.

L'agent aura accès aux tickets restaurants et aux autres avantages sociaux dans les conditions identiques à celles des agents du Département du Bas-Rhin.

L'agent sera assuré par le Département du Bas-Rhin.

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à son représentant.

Article 5 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité de l'Alsace Bossue auquel le chef de projet participe, alimentera la feuille de route du chef de projet. Il est composé de :

- Maire de Sarre-Union,
- Directrice Générale des Services de la Commune de Sarre-Union,
- Président de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,
- Directeur Général des Services de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,
- Conseillers Départementaux du Canton d'Ingwiller,
- Directrice en charge des missions relatives à l'habitat au Département du Bas-Rhin

- Référent Territorial Ouest en charge des missions relatives à l'habitat au Département du Bas-Rhin

Le chef de projet sera également amené à participer au Comité Technique du CLHA.

Article 6 - Résidence administrative

La résidence administrative de l'agent est fixée au siège de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue sise au 14, rue Vincent d'Indy à 67260 SARRE-UNION. Cette résidence administrative pourra être amenée à être modifiée selon le déploiement des missions du chef de projet à une autre centralité.

La CCAB fera son affaire des frais de fonctionnement liés à l'installation du chef de projet dans ses locaux. Le matériel informatique et bureautique sera fourni par le Département du Bas-Rhin.

Article 7 – Contributions financières

La prise en charge des frais liés à ce poste est assurée par le Département.

La Commune contribuera pour moitié aux frais de fonctionnement induits par le recrutement sur son territoire (soit 25% du coût du poste). La CCAB pourra éventuellement se substituer à la Commune.

A cet effet, le chef de projet devra établir un tableau récapitulatif du temps de travail affecté au déploiement de sa mission sur chaque territoire d'intercommunalité.

Le mécanisme est le suivant :

Le Département effectue l'avance des dépenses liées à ce poste.

Le liste (non exhaustive) des frais liés comprend notamment :

- le traitement de l'agent comprenant le total des gains de l'agent et des charges patronales,
- les frais de formation,
- le remboursement des frais de déplacement et de repas,
- la participation aux tickets restaurant,
- les frais de santé (médecine préventive, accident du travail, maladie professionnelle...),
- la protection sociale complémentaire.

La Commune (ou éventuellement la CCAB en cas de substitution sur les deuxièmes et troisième années) s'engage à verser au Département une contribution financière correspondant à 50% des frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de projet sur son territoire (soit 25% du coût du poste). Un état des frais engagés sur le territoire sera présenté par le Département au 31 décembre de chaque année. A ce titre, il sera demandé au chef de projet de réaliser un état mensuel du temps de travail affectés au déploiement du projet sur le territoire de la CCAB, ainsi que des déplacements effectués en lien avec cette activité.

Si des déplacements sont effectués par le chef de projet avec un véhicule de service appartenant à la CCAB, le Département prendra en charge 50% des sommes engagées, sur justificatif présenté au 31 décembre de chaque année.

Article 8 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est convenue pour la durée du ou des contrats du chef de projet, pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit une durée maximale de 2 ans.

Article 9 - Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à tout moment, par l'une ou l'autre partie, après envoi par lettre recommandée d'un préavis de 3 mois à tous les signataires de la présente convention.

Article 10 - Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Sarre-Union le

Le Président du Département Du Bas-Rhin, Le Maire de Sarre-Union,

Le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,

Frédéric Bierry

Marc Sené

Marc Sené